



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le **01/07/2025**

Berger
Levillout

ID : 013-211301049-20250626-AM2025_273-AR

ARRETE DU MAIRE N°2025-273

Pôle : Sécurité

PORTANT AUTORISATION ET REGLEMENTATION DES FESTIVITES DU MOIS DE JUILLET 2025

Nomenclature ACTES : 6.1

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-24 à L2212-1 et suivants,

Vu les dispositions du Code Pénal

VU l'article R-417-10 du Code de la Route,

VU les articles L325-1 à L325-3, et R325-1 à R325-52 du Code de la Route,

VU les diverses demandes des organisateurs déposées en Mairie de Sausset-les-Pins

VU la circulaire N°182C du 7 août 1990 du ministère de l'Intérieur

VU la demande de « l'Association Organisation des Fêtes Foraines » représentée par Monsieur [REDACTED] déposée en Mairie de Sausset les Pins.

VU l'arrêté municipal N°2025-265 en date du 24 juin 2025 portant autorisation du feu d'artifice du 13 juillet 2025

VU l'arrêté N° 2025-272 DU 26/06/2025 portant autorisation et organisation du tir du feu d'artifice pour la manifestation du dimanche 13 juillet 2025 avec la Société « Concept Spectacles Productions ».

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité du personnel des associations, des groupes musicaux et des divers partenaires qui occupent le domaine public pendant la durée des festivités

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de veiller, au respect de l'usage des voies publiques et d'assurer la sécurité publique de ses administrés

CONSIDERANT que pour ces motifs, il convient que des dispositions soient prises pour prévenir les accidents qui pourraient survenir sur l'ensemble des festivités du mois de juillet

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le samedi 5 juillet 2025 est autorisé un concert avec le groupe « LIMOUSINES BLUES » sur la place Francine Garrier (môle du port) de 21h30 à 00h30.

A cette occasion le stationnement sera considéré comme gênant et interdit sur l'ensemble de la place Francine Garrier du samedi 5 juillet 2025 à partir de 14h00 jusqu'au dimanche 6 juillet 2025 à 01h00.



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le 01/07/2025

Bersier
Levôit

ID : 013-211301049-20250626-AM2025_273-AR

ARTICLE 2 : Le dimanche 6 juillet 2025 à partir de 18h00 jusqu'à 22h00 est autorisé au théâtre de verdure le lancement de la saison estivale « Show Hip Hop » en partenariat avec l'association AB13 de Châteauneuf les Martigues.

ARTICLE 3 : Du 10 juillet au 15 juillet 2025 inclus, une fête foraine est autorisée à se produire sur le parking du 60^{ème} anniversaire.

A cette occasion, le parking du 60^{ème} anniversaire sera fermé à la circulation et au stationnement dès le 8 juillet 2025 à compter de 7h00 et ce jusqu'au 16 juillet 2025 à 12h00 après le démontage des attractions.

Seuls les forains participants à la fête foraine, pourront installer leurs caravanes sur le parking du collège Pierre Matraja entre le 7 et 16 juillet 2025.

ARTICLE 4 : Le vendredi 11 juillet 2025, est autorisée sur le quai des pêcheurs une soirée « sardinades » organisée par l'association le pêcheur de Sausset représenté par Mr Christophe MALAUSSENA à partir de 19h00 jusqu'à 01h00.

ARTICLE 5 : Le samedi 12 juillet 2025 est autorisé un concert avec le groupe « K'DAVESKI » sur la place Francine Garrier (môle du port) de 21h30 à 00h30.

A cette occasion le stationnement sera considéré comme gênant et interdit sur l'ensemble de la place Francine Garrier du samedi 12 juillet 2025 à partir de 14h00 jusqu'au dimanche 13 juillet 2025 à 02h00.

ARTICLE 6 : Le dimanche 13 juillet 2025 sont autorisés :

- 18h00 défilé des véhicules de pompiers Saussetois, qui partira du parking de la capitainerie pour emprunter le CD 49, avenue Siméon Guin, rue Frédéric Mistral, arrêt parking des girelles pour présentation des véhicules durant 10 minutes, puis avenue Général Leclerc, rue Jules Ferry avenue Cote Bleue, clément Monnier, Bld Charleroux et rue de la gare pour arriver place des droits de l'homme. La sécurisation du défilé sera assurée par la Police Municipale.
 - 20h00 Est autorisée une retraite avec flambeaux dans les rues de la ville
 - 22h15 Feu d'artifice tiré d'une barge suivi d'un grand bal populaire avec le groupe « Aud & Show »
- Celui-ci devra cesser impérativement à 02h00 du matin.

- a) A l'occasion des festivités du 13 juillet 2025, l'Avenue Siméon Guin sera fermée à la circulation du rond-point des marines à son intersection avec l'Avenue du port à partir de 19h00.

Mise en place de barrières au rond-point des marines pour sécuriser les lieux.

Des barrières anti-intrusion ainsi que des véhicules terrestres seront installés afin de sécuriser les lieux ci-dessus énoncés.

Une déviation sera mise en place pour prévenir les usagers de la route.

- b) L'accès de la passerelle en bois sera également interdit au public, elle sera matérialisée par des barrières afin de prévenir tout accident dû à la surcharge



de poids durant le tir du feu d'artifice.

c) A compter du 13 juillet 2025 à partir de 12h00 et ce jusqu'au 14 juillet 2025 à 03h00, le stationnement et la circulation seront considérés comme gênants et interdits sur :

- L'ensemble de la place Francine Garrier
- La partie Est de la zone portuaire (du parking des Girelles jusqu'au Big rock café, ainsi que la panne A et la digue)

L'accès des sites sera également interdit à tous les véhicules sauf ceux ayant un lien direct avec la manifestation.

d) La circulation et le stationnement seront interdits sur le parking Ouest de la capitainerie, parking des plaisanciers et quai des pêcheurs du 13 juillet 2025 à partir de 18h00 jusqu'au 14 juillet 2025 à 2h00 sauf ceux ayant un lien avec la manifestation.

e) L'Avenue de la gare sera interdite par intermittence à toute circulation de 20h00 à 22h00 sauf pour les ayants droits souhaitant accéder à leur domicile de l'avenue située entre le Bd Charles Roux et la place des Droits de l'homme pour la descente aux flambeaux

f) La Police municipale assurera la sécurisation de l'ensemble de la manifestation, les différents accès seront sécurisés soit par la présence de barrières anti-intrusions soit par des véhicules.

g) Une équipe de 4 agents de sécurité privée sera déployée sur la totalité de l'enceinte portuaire afin d'interdire l'accès aux lieux sensibles. Cette équipe qui assurera également la sécurisation de la scène, sera placée sous l'autorité du Chef du service de la Police Municipale

ARTICLE 7 : Le vendredi 18 juillet 2025 est autorisé un festival dénommé « Tribute Côte Bleue/ ABBA STORIES » sur la place Francine Garrier de 21h30 à 00h30.

A cette occasion le stationnement sera considéré comme gênant et interdit sur l'ensemble de la place Francine Garrier du vendredi 18 juillet 2025 à partir de 14h00 jusqu'au samedi 19 juillet 2025 à 02h00.

ARTICLE 8 : Le samedi 19 juillet 2025, est autorisé sur le quai de plaisance, une soirée « Thonade » organisée par l'Association des Plaisanciers.

Cette soirée commencera à partir de 20h00 jusqu'à 00h30 sur le parking des plaisanciers.

A cette occasion le stationnement sera considéré comme gênant et interdit sur le quai des plaisanciers le samedi 19 juillet 2025 à partir de 08h00 jusqu'au dimanche 20 juillet 2025 à 01h00. Toute circulation automobile sur le site sera interdite, un véhicule de l'organisation sera placé à l'entrée afin d'assurer la sécurisation.

ARTICLE 9 : Le vendredi 25 juillet 2025, est autorisée sur le quai des pêcheurs une soirée



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le **01/07/2025**

Berger
Leviquit

ID : 013-211301049-20250626-AM2025_273-AR

« sardinade » organisée par l'Association le pêcheur de Sausset représenté par Mr Christophe MALAUSSENA à partir de 19h00 jusqu'à 01h00.

ARTICLE 10 : Le samedi 26 juillet 2025 est autorisé un podium festival latino « Tropi Cuba » qui aura lieu sur la place Francine Garrier de 21h30 à 00h30.

A cette occasion le stationnement sera considéré comme gênant et interdit sur l'ensemble de la place Francine Garrier du samedi 26 juillet 2025 à partir de 12h00 jusqu'au dimanche 27 juillet 2025 à 02h00.

ARTICLE 11 : Le dimanche 27 juillet 2025 est autorisé une soirée country avec l'association Côte bleue contry qui aura lieu sur la place Francine Garrier de 20h30 à 00h30.

A cette occasion le stationnement sera considéré comme gênant et interdit sur l'ensemble de la place Francine Garrier le dimanche 27 juillet 2025 de 15h00 à 23h30.

ARTICLE 12 : A chaque manifestation se déroulant sur la place Francine Garrier, l'accès à celle-ci sera sécurisé par la présence de barrières anti-intrusion.

ARTICLE 13 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 14 : Des barrières et des panneaux amovibles de stationnement interdit seront mis en place par les services techniques de la commune de Sausset-les-Pins, et le présent arrêté sera affiché.

ARTICLE 15 : Une mise en fourrière conformément aux règles du Code de la Route sera prescrite à tous les véhicules en stationnement gênant sur les lieux énoncés.

ARTICLE 16 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Sécurité, Monsieur le responsable du Port de Plaisance, Monsieur le Chef de centre des Sapeur pompiers de Sausset les Pins, Monsieur le Responsable de l'Antenne de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 26 juin 2025

Le Maire,
Maxime MARCHAND
Pour le Maire empêché
Marie-Laure WALTHER, 1^{ère} Adjointe

